
CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPTE-RENDU DU 17 SEPTEMBRE 2020 A SUSVILLE (SALLE DES FETES-MAIRIE)

Présents :

ABERT Jean-Claude	CIOT Xavier	STUTZ Anne
SERRE Emmanuel	FAYARD Adeline	MICHON Jean-Luc
SIAUD Alain	DURAND Bernard	FAURE-TROUSSIER Catherine
KRAMARCZEWSKI Bruno	DECHAUX Marie-Claire	RAVANAT Jean-Luc
BONOMI Jean-Pierre	GIRARDOT Frédéric	GARNIER Jean-Luc
MULYK Fabien	TRAPANI Mary	CHARLES Christian
MAUROY Claude	BRUN Sylvie	BALME Eric
BOUVIER Bernard	GIACOMETTI Geneviève	MENDEZ Alain
FAURE Philippe	LAURENS Patrick	PERRIN Gilda
CHATTARD Arnaud	MONTANER-DUMOLARD Guillaume	BATTISTEL Marie-Noëlle
BRUGNERA Jean-Michel	SOUET Marc	LE TRAOU Dominique
GERBI Franck	LUC Alain	LUYAT Jean-Noël
ROBERT Philippe	JOUBERT Thierry	BUCH Emile
MASLO Raymond	CHAUD Frédéric	MAUGIRON Frédéric
ROJAS Angélique	GRIET Bernard	PREUX Christelle
FERREIRA Michel	SAURAT Coraline	MAUGIRON Gilbert
ROSSOGLIO Dominique	LANEYRIE Jean-Marc	BARTHELEMI Maryse
BONNIER Eric	TOSCAN Michel	HERITIER Bernard
BARI Nadine	TURC Sylvain	MORA Serge

Absents excusés représentés : ANGIARI Odile (pouvoir à ROJAS Angélique), PONTIER Joël (pouvoir à MASLO Raymond), GRAND Florence (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	58
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de délégués votants :	61

ORDRE DU JOUR :

LIEU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2020
ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

- 1. ECONOMIE ET EMPLOI** (rapporteur Eric Bonnier)
 - 📍 AIDE AUX VITRINES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**
 - 📍 LEADER ALPES SUD ISÈRE : COLLÈGE PRIVÉ**
 - 📍 AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MATHEYSINE : NOMINATION**
 - 📍 COMMISSION THEMATIQUE INTERNE ECONOMIE-EMPLOI : NOMINATION**

2. **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI** (rapporteur Maryse Barthélémi)
 - 📄 COMMISSION THEMATIQUE INTERNE ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE-GEMAPI : NOMINATION
 - 📄 SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT
 - 📄 ENS LES GILLARDES : DEMANDE DE SUBVENTION

3. **MONTAGNE, AGRICULTURE ET FORET** (rapporteur Fabien Mulyk)
 - 📄 COMMISSION THEMATIQUE INTERNE MONTAGNE-AGRICULTURE-FORET : NOMINATION
 - 📄 DEMANDE DE SUBVENTION « ANIMATION STRATEGIE FORESTIERE »
 - 📄 DEMANDE DE SUBVENTION « ABATTOIR »

4. **ENFANCE ET JEUNESSE** (rapporteur Angélique Rojas)
 - 📄 COMMISSION THEMATIQUE INTERNE ENFANCE-JEUNESSE : NOMINATION
 - 📄 SCIC PETITE ENFANCE EN MATHEYSINE : MOUVEMENTS FINANCIERS

5. **SPORTS** (rapporteur Alain Luc)
 - 📄 COMMISSION THEMATIQUE INTERNE SPORTS : NOMINATION

6. **TOURISME** (rapporteur Nadine Bari)
 - 📄 EPIC MATHEYSINE TOURISME : MODIFICATION STATUTAIRE
 - 📄 COMMISSION THEMATIQUE INTERNE TOURISME : NOMINATION
 - 📄 AOT LAC DU SAUTET

7. **ADMINISTRATION GENERALE** (rapporteur Dominique Le Traou)
 - 📄 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – CLECT : NOMINATION
 - 📄 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CAO : NOMINATION
 - 📄 COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC : NOMINATION
 - 📄 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – CIID : NOMINATION
 - 📄 FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2020 : DECISIONS MODIFICATIVES
 - 📄 PERSONNEL : MISE A DISPOSITION
 - 📄 ALPE DU GRAND SERRE : PRISE DE COMPETENCE

8. **CULTURE ET COMMUNICATION** (rapporteur Coraline Saurat)
 - 📄 COMMISSION THEMATIQUE INTERNE CULTURE-COMMUNICATION : NOMINATION
 - 📄 CONVENTION TERRITORIALE DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE (CTEAC) : SUBVENTIONS

9. **QUESTIONS DIVERSES**

Secrétaire de séance : Emile BUCH.

CONDITIONS PARTICULIERES INDUITES PAR LA CRISE COVID-19

Le respect des gestes barrières et de la distanciation physique doit rester la règle.

Pour ce faire, il est demandé à chaque conseiller communautaire de se munir :

- D'un stylo à bille de couleur bleue
- D'un masque chirurgical ou altruiste, dont le port est obligatoire dans les espaces publics clos

LIEU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article 8 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 prévoit que si la salle du conseil communautaire ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires, le Président de l'EPCI peut décider de réunir le conseil en tout lieu.

Cette disposition dérogatoire a pris fin le 30 août 2020. Cependant, la configuration de la salle dédiée au conseil communautaire au siège de l'intercommunalité ne permet pas d'accueillir les élus communautaires dans les conditions sanitaires requises actuellement.

L'article L5211-11 du CGCT prévoit au 1^{er} alinéa que " (...) l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres (...)".

Il est donc nécessaire de délibérer pour acter le lieu de cette séance, et également de prévoir le lieu pour la tenue du prochain conseil communautaire, si la situation sanitaire ne s'améliore pas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le lieu du conseil communautaire de ce jour et du prochain prévu le 5 novembre 2020 en la Salle des Fêtes de la Mairie de Susville.

COMPTE-RENDU

Compte-rendu du 27 juillet 2020

Philippe ROBERT demande que sa prise de parole lors du conseil du 15 juillet sur la question de l'Alpe du Grand Serre soit relatée de manière plus complète : cette intervention est jointe en annexe du présent compte-rendu.

- Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 juillet 2020 est adopté à la majorité : 60 voix Pour, 1 abstention.

Arrivée de Franck Gonnord

ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux exercés par délégation.

Le Président présente ces travaux devant l'assemblée :

- Locations, baux, Crédits-baux
 - Bail 35 mois avec l'association CAFES – Lot n°2.7 de l'Espace EVOLUTIF - Module de 220 m² - 300 € HT
- Réalisation d'emprunts et lignes de trésorerie
 - 3 Avenants de prêts avec la Caisse d'Epargne pour acter le report d'échéances afin de coller avec les reports de loyers accordés à certaines entreprises.
- Contrats d'assurances
 - Avenant contrat assurance VILLASSUR pour assurer les tènements immobiliers « lycée »
- Signature de CDD
 - Vacataire BNSSA piscine territoriale renfort surveillance samedi

1. ECONOMIE & EMPLOI

AIDE AUX VITRINES

Rappel du dispositif :

Financement conjoint de la CCM (10% de subvention plafonnée à 5 000 €) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (20% de subvention plafonnée à 10 000 €).

Règlement du 9 avril 2018 de la CCM : Ce dispositif a pour objectif d'aider, **par une subvention de la Communauté de Communes de la Matheysine, les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer** dans un point de vente accessible au public, et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres villes et bourgs-centres. Le comité de direction de la Direction Economie Emploi soumettra son avis sur le dossier de demande de subvention au bureau communautaire. Cet avis sera par la suite présenté en Conseil Communautaire qui décidera de l'attribution ou non de l'aide à l'entreprise ».

Rappel des dossiers déjà instruits depuis la création de ce dispositif

ANNEE	N°	PORTEUR DE PROJET	ENTREPRISE	COUT TOTAL PROJET	SUB. CCM SUR DEPENSES ELIGIBLES
2018	1	MULLET GUILLAUME	BOULANGERIE ENTRAIGUES	17 567,00	1 756,70
	2	PIERSANTELLI JEREMIE	RESTAURANT LA BERGERIE PIERRE CHATEL	33 911,08	3 391,11
	3	COTTIN PIERRE	BOULANGERIE LAMIDORÉ LA MURE	35 199,63	3 519,96
2019	4	DELABOVE NICOLAS	BOULANGERIE - LAFFREY	30 908,76	3 090,88
	5	NORMAND JEROME	BOULANGERIE-PATISSERIE - PIERRE- CHATEL	69 748,00	5 000,00
	6	GALLET RAPHAËLLE	AU GRES DU VENT - LA MURE	18 087,12	1 285,00
2020	9	COSTA MARIE- THERESE ET MATHON ROXANE	HOTEL-RESTAURANT - LAFFREY	21 825,47	2 182,54

Nouvelle demande

Entreprise : BRASSERIE MATHEYSINE à Nantes en Rattier

Porteur de projet : Jérôme VIALLET

Type : Développement d'activité

Investissements : Aménagement d'un nouveau point de vente (bistrot de village et terrasse) plus spacieux, aux normes ERP, avec cuisine professionnelle.

Développement de l'offre : plateaux apéritifs de produits locaux, snacking, glaces, soirées à thème

Total travaux et matériel de production	129 000,00 € HT
Total retenu (plafond 50 000 € HT)	50 000,00 € HT
Subvention CCM demandée :	5 000,00 € (10%)

Avis favorable motivé par :

Entreprise en bonne santé et croissance constante. Dirigeant sérieux et motivé qui exerce depuis plus de 10 ans.

Emplois existants : 2 CDI ETP, création d'1 CDI ETP à N+1

Critères de la mesure respectés : commerce rural, en bourg centre, contribue au dynamisme économique et au lien social.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 5 000,00 € à M. Jérôme VIALLET – Brasserie Matheysine ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région, conformément au règlement commun adopté.

LEADER Alpes Sud Isère-Collège privé

LEADER est un programme européen de développement rural des territoires.

Le territoire Alpes Sud Isère, qui réunit la Matheysine, l'Oisans et le Trièves, a élaboré une stratégie innovante et un programme d'actions. Les projets présentés au Groupe d'Action Locale, composé d'acteurs publics et privés du territoire sont présentés au Comité de Programmation. Ce dernier délibère sur l'attribution d'une aide financière.

Après avoir nommé les élus lors du dernier conseil communautaire, il convient de valider le collège « privé » représentant la Matheysine au sein de cette instance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **NOMME** les représentants du monde économique pour représenter le territoire de la Matheysine au sein du programme Leader ;

Titulaires	Suppléants
TROUSSIER Jean-François	ARNAUD Rémi
SCHAFFER Gilbert	ASTRUA Frédéric
MARIE Régis	RAYOT Virginie
JONNET Laurent	SERRE Aurélie

Agence pour le Développement de la Matheysine

L'ADM est une association Loi 1901, dont l'originalité est de faire réfléchir et travailler ensemble les élus et les socio-professionnels qui la composent sur les projets de développement économique et d'emplois.

Elle compose avec la Direction Economie-Emploi de la CCM, la bannière Matheysine Développement.

Selon les statuts de l'association, la CCM dispose de 13 sièges au Conseil d'administration, collège 1.

Il convient de procéder à la nomination des 13 représentants.

Marie-Noëlle Battistel remarque qu'elle n'est pas dans la liste des candidats et demande confirmation sur son statut de membre de droit.

Eric Bonnier confirme que sénatrices, députés et conseillers départementaux relevant du territoire de la CCM sont membres de droit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **NOMME** les 13 représentants de la CCM au sein du conseil d'administration de l'ADM :

BONNIER Eric	Vice-président de la CCM délégué à l'Economie et à l'Emploi La Mure
BRUGNERA Jean-Michel	Mayres-Savel

BUCH Emile	Susville
FAURE Philippe	Laffrey
FAURE-TROUSSIER Catherine	St Honoré
FAYARD Adeline	La Mure
GRAND Florence	Sainte Luce
KAITANDJIAN Patrick	Cholonge
LANEYRIE Jean-Marc	Ponsonnas
LUC Alain	Oris en Rattier
LUYAT Jean-Noël	Sousville
SERRE Emmanuel	Beaufin
SIMONNET Martine	Entraigues

Commission thématique interne Economie-Emploi

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la commission thématique, présidée par le 1er Vice-président délégué, Monsieur Eric BONNIER

Contexte général applicable aux commissions internes de la CCM

Un appel à candidature a été formulé auprès de tous les conseillers municipaux du territoire par courriel en date du 31 août 2020.

Le règlement intérieur, présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée délibérante, pourra fixer les modalités de fonctionnement des commissions ad hoc, notamment le délai de convocation, le quorum, la suppléance et le remplacement définitif, la prépondérance des voix en cas d'égalité.

Les commissions thématiques, librement constituées, n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions, afin de préparer les décisions du Conseil. Au vu des candidatures déclarées, il est procédé à l'élection à main levée des membres de cette commission :

→ A l'unanimité du Conseil Communautaire, pour la commission Economie et Emploi, ont été élus :

BARTHELEMI Maryse	FAURE-TROUSSIER Catherine	ROJAS Angélique
BATTISTEL Marie-Noëlle	FAYARD Adeline	ROSE Dominique
BRUGNERA Jean-Michel	KAITANDJIAN Patrick	SECHIER Valérie
CHOLVY Damien	LANEYRIE Jean-Marc	SERRE Emmanuel
CRAIGHERO Nathalie	LUC Alain	SIMONNET Martine
DUPONT DE DINECHIN Pascal	LUYAT Jean-Noël	TOSCAN Michel
DURAND Agnès	MEHEUT Christelle	
FAURE Philippe	ROBERT Philippe	

Le tableau ci-dessus tient compte des candidatures et désistements postérieurs à la séance du conseil et au vote de la délibération.

2. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & GEMAPI

M Commission thématique interne Environnement-Développement Durable et Gemapi

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de cette commission thématique, présidée par la 2ème Vice-présidente déléguée, Madame Maryse BARTHELEMI.

Contexte général applicable aux commissions internes de la CCM

Un appel à candidature a été formulé auprès de tous les conseillers municipaux du territoire par courriel en date du 31 août 2020.

Le règlement intérieur, présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée délibérante, pourra fixer les modalités de fonctionnement des commissions ad hoc, notamment le délai de convocation, le quorum, la suppléance et le remplacement définitif, la prépondérance des voix en cas d'égalité.

Les commissions thématiques, librement constituées, n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions, afin de préparer les décisions du Conseil. Au vu des candidatures déclarées, il est procédé à l'élection à main levée des membres de cette commission :

→ A l'unanimité du Conseil Communautaire, pour la commission Environnement, Développement Durable et Gemapi, ont été élus :

BATTISTEL Marie-Noëlle	GIRARDOT Frédéric	MULYK Fabien
BRUGNERA Jean-Michel	GUIGNIER Francis	OZOUF Guillaume
BRUN Sylvie	HERITIER Bernard	PELE Denis
CHATTARD Arnaud	HUART Catherine	PEYLIN Chrystelle
COLLE Christian	LACHAT Bertrand	ROBERT Phillipe
CURT Jean-Pierre	LAURENS Patrick	ROSSOGLIO Dominique
DARNE Patrick	LEGRAND Yves	ROZE Vincent
DAVID Gérard	LOUVAT Jean-François	SERRE Emmanuel
FERRERA Michel	LUYAT Jean-Noël	SOUET Marc
FRANCOU Daniel	MAUGIRON Gilbert	TOUCHE Franck
GARCIA-ALVAREZ Marylène	MAUROY Claude	VERMILLARD Nathalie
GARNIER Jean-Luc	MICHON Jean-Luc	

Le tableau ci-dessus tient compte des candidatures et désistements postérieurs à la séance du conseil et au vote de la délibération.

Arrivée de Florence Grand

M Service public de la performance énergétique de l'habitat

Le Service Public de Performance Energétique de l'Habitant (SPPEH) a été créé par la loi Brottes en 2013, mais c'est la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 qui en a précisé la mise en œuvre. Ce service public a pour vocation d'accompagner les acteurs publics et privés dans la réduction de leur consommation énergétique. La région a été désignée comme coordinatrice de ce service.

Le programme de « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) est un programme de certificats d'économies d'énergie (CEE) créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019 permettant le financement sur 3 ans du SPPEH. La région en tant que coordinatrice du SPPEH assure le rôle de porteur associé unique du programme SARE. Ainsi, elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires, pour financer ce nouveau service public SPPEH via le programme SARE.

Par courrier en date du 3 août 2020, le Président du Département de l'Isère propose aux collectivités de l'Isère d'assurer à l'échelle du département les missions suivantes d'une Plateforme de rénovation de l'Énergie PTRE : Le conseil de premier niveau (par téléphone et par mail), assurant une couverture totale du territoire, et une orientation vers des dispositifs ciblés (précarité énergétique); Un socle minimum de conseils personnalisés aux ménagers, à charge aux EPCI volontaires de financer des conseils personnalisés supplémentaires; La mobilisation des professionnels.

Ainsi le Département « garantirait une porte d'entrée unique et homogène à l'utilisateur » et proposerait une réponse commune pour l'ensemble du territoire de l'Isère à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région.

Il sera nécessaire de travailler avec le Département et les autres intercommunalités pour définir le niveau et les missions d'accompagnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le principe d'une réponse commune avec le Département de l'Isère relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour la constitution du SPPEH, avec l'accompagnement du SARE ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires.

M ENS des Gillardes – demande de subvention

La Communauté de Communes de la Matheysine, en partenariat avec les services du Département, gère le site des Gillardes, récemment labellisé Espace Naturel Sensible. Pour ce faire, la collectivité lance un plan de gestion permettant de définir en 2021 les actions à mettre en œuvre sur ce périmètre.

Dans l'attente de l'élaboration de ce plan de gestion, la Communauté de Communes doit gérer en urgence la problématique sanitaire des WC publics. La forte fréquentation du site nécessite impérativement la mise en place et l'entretien de toilettes sur le site. L'installation reste temporaire car les aspects techniques (système, nombre...) et l'emplacement seront définitivement actés dans le plan de gestion à venir ➔ deux cabines de toilettes sèches en location mises en place pour la saison estivale 2020.

Plan de financement

NATURE DE L'OPÉRATION	Accueil du public et surveillance	Total actions	Taux	Montant des subventions
SL279 - Les Gillardes - Gorges de la Souloise Action 2020 non prévue dans le plan de gestion (en cours d'élaboration)				
Action 2020-1 : location de deux toilettes sèches pour la saison estivale 2020	3 132,69 €	3 132,69 €	94,74%	2 967,91 €
Action 2020-2 : entretien des deux toilettes sèches pour la saison estivale 2020	3 306,00 €	3 306,00 €	94,74%	3 132,10 €
				6 100,01 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Isère ; à solliciter les subventions correspondantes ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires au lancement et au suivi de ce projet.

Prise de parole de M. Joubert, Maire de Pellafol : Il remercie la CCM pour la gestion du site et précise que tout s'est bien passé.

3. MONTAGNE, AGRICULTURE & FORET

M Commission thématique interne Montagne Agriculture Forêt

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de cette commission thématique, présidée par le 3ème Vice-président délégué, Monsieur Fabien MULYK.

Contexte général applicable aux commissions internes de la CCM

Un appel à candidature a été formulé auprès de tous les conseillers municipaux du territoire par courriel en date du 31 août 2020.

Le règlement intérieur, présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée délibérante, pourra fixer les modalités de fonctionnement des commissions ad hoc, notamment le délai de convocation, le quorum, la suppléance et le remplacement définitif, la prépondérance des voix en cas d'égalité.

Les commissions thématiques, librement constituées, n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions, afin de préparer les décisions du Conseil. Au vu des candidatures déclarées, il est procédé à l'élection à main levée des membres de cette commission :

- ➔ **A l'unanimité du Conseil Communautaire, pour la commission Montagne, Agriculture et Forêt, ont été élus :**

BRUGNERA Jean-Michel	FRANCOU Daniel	MAUGIRON Frédéric
CASSAGNE Thierry	GARCIA-ALVAREZ Marylène	MAUROY Claude
CELIE Jean-Marc	GRAND Florence	MAZZOLI Anne
CHANTRE Carine	HUGUES Gérard	MENDEZ-DIAZ Denis
CHARLAIX Julien	JEANNIN Michel	PAULIN Jean-Paul
CHARLES Christian	JOANNAIS Didier	REYMOND Julien
CHARLES Pascal	KAITANDJIAN Patrick	ROUSSET Alain
COUTURIER Sébastien	KRAMARCZEWSKI Bruno	SECHIER Valérie
CROS Marie-Claude	LAURENS Patrick	TESTANIERE Charlotte
DARJO Michel	LEGRAND Yves	TRAMAGLIA Stephane
DESIMONE Jordan	LUYAT Jean-Noël	VILLARD Denis

Le tableau ci-dessus tient compte des candidatures et désistements postérieurs à la séance du conseil et au vote de la délibération.

M Demande de subvention « Animation Stratégie foncière »

Cette animation du 01/01/2021 au 31/12/2021 s'inscrit dans le cadre de la stratégie foncière du Département, déposée lors de l'appel à projets 2017. L'animation permettra d'assurer un suivi et un pilotage de la communauté de communes et de mettre en œuvre les actions du programme.

Il s'agit d'assurer les missions suivantes :

- Au plus proche des élus :
 - Animation de commissions intercommunales et suivi de commissions communales
 - Sensibilisation/information sur les dispositifs
 - Accompagnement en ingénierie sur certains dispositifs
- Capitalisation de toutes les études menées en 2019-2020
- Pour faire du lien avec les autres projets de développement agricoles et territoriaux
- Travail en collaboration avec les partenaires :
 - Coopération avec la Communauté de Communes du Trièves sur les thématiques du foncier
 - Suivi et interface avec l'animation de la Chambre d'Agriculture, de Sitadel et de l'ADDEAR

Le plan de financement est le suivant :

	Taux	Montant HT
FEADER	50%	5 507,06 €
Département	30%	3 304,23 €
CCM	20%	2 202,83 €
TOTAL	100%	11 014,12 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du FEADER et du Département de l'Isère ; à solliciter les subventions correspondantes
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires au lancement et au suivi de ce projet.

M Demande de subvention « Abattoir »

Il est rappelé que par convention d'affermage signée en date du 31 octobre 2012, la CCM confie à la société SICORBIAA pour une durée de 10 ans, la gestion de l'abattoir intercommunal de La Mure dans le cadre d'une délégation de services publics. Cet équipement a fait l'objet de différents travaux de remise à niveau et de renouvellement d'équipements obsolètes au cours de ces 2 dernières années, ce qui a largement contribué à améliorer l'activité, qui a atteint son seuil le plus élevé en 2019 avec près de 425 tonnes d'abattage. Le responsable de la société SICORBIAA nous a informé d'une injonction de la Direction des Services Vétérinaires mettant en demeure de reprendre l'ensemble de la clôture extérieure endommagée afin d'éviter tout risque de voir une bête s'échapper sur la voie publique. A noter que la clôture actuelle date de l'origine du bâtiment, soit de 1996. Les travaux consistent à l'installation d'une clôture de type « barrières agricoles » et le remplacement du portail existant endommagé qui n'est plus en fonctionnement. Conformément à la convention d'affermage, ces travaux incombent au propriétaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Clôture	10 400,00 €	
Portail coulissant autoportant automatique	11 400,00 €	
Petite maçonnerie	4 200,00 €	
Subvention du Département (enveloppe territoriale)		10 400,00 €
Autofinancement		15 600,00 €
TOTAL	26 000,00 €	26 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- ➔ **ADOPTÉ** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée auprès du Département de l'Isère.

4. ENFANCE-JEUNESSE

Commission thématique interne Enfance-Jeunesse

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de cette commission thématique, présidée par la 4ème Vice-présidente déléguée, Madame Angelique ROJAS.

Contexte général applicable aux commissions internes de la CCM

Un appel à candidature a été formulé auprès de tous les conseillers municipaux du territoire par courriel en date du 31 août 2020.

Le règlement intérieur, présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée délibérante, pourra fixer les modalités de fonctionnement des commissions ad hoc, notamment le délai de convocation, le quorum, la suppléance et le remplacement définitif, la prépondérance des voix en cas d'égalité.

Les commissions thématiques, librement constituées, n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions, afin de préparer les décisions du Conseil. Au vu des candidatures déclarées, il est procédé à l'élection à main levée des membres de cette commission :

➔ **A l'unanimité du Conseil Communautaire, pour la commission Enfance et Jeunesse, ont été élus :**

BALMET Lucie	GILLIOT Marianne	PONCET Benjamin
BOSSANT Amandine	GIRARDEY Stéphanie	ROCHER Françoise
CIOT Xavier	HOSATTE Marine	ROUMAT Dominique
CROCHON Brigitte	JODAR Elodie	TESTANIERE Charlotte
DANGLEANT Christophe	PELLAFOL Mercedes	TRAPANI Mary
DUCHAMP Marie-Noëlle	PILLOTTI Sandra	

Le tableau ci-dessus tient compte des candidatures et désistements postérieurs à la séance du conseil et au vote de la délibération.

SCIC Petite Enfance de la Matheysine

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif assure la gestion des multi-accueils et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents pour le compte de la CCM, au titre de sa compétence « gestion des structures d'accueil Petite Enfance ».

Pour ce faire, la CCM verse annuellement une subvention à la SCIC Petite Enfance en Matheysine.

Remboursement du Fonds de roulement

Afin de permettre le démarrage de la SCIC en 2019, le conseil communautaire par délibération avait acté le versement d'un fonds de roulement en complément de la subvention de fonctionnement, afin de pallier les besoins en trésorerie de la structure lors de son démarrage.

Sur 2020, la SCIC est en mesure de procéder au reversement de cette somme.

Il est nécessaire d'acter le mécanisme de remboursement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- ➔ **ACTÉ** le remboursement du fonds de roulement versé en 2019 d'un montant de 55 000€ à la SCIC Petite Enfance de la Matheysine.

- ➔ **CHARGE** le Président, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne à l'application de la présente décision.

Subvention « programme Leader » - Subvention fonctionnement

En 2019, le conseil communautaire avait procédé au vote de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020. La SCIC a déposé une demande de subvention au dispositif LEADER pour l'aide à la création de la SCIC.

Pour bénéficier de la subvention LEADER, les porteurs de projets privés doivent disposer dans leur plan de financement d'une contrepartie publique.

Aussi, il est proposé que la CCM subventionne la SCIC pour le projet déposé au programme LEADER, sur une assiette de projet de 60 000 €, à hauteur de 7 200 €.

Cependant, cette subvention à allouer serait financée par ventilation de la subvention initiale accordée pour l'exercice 2020, d'un montant 423 900 €.

Ainsi, sur la gestion 2020, le financement de la SCIC s'articulerait :

- Subvention de fonctionnement de 416 700 €
- Subvention « projet LEADER » représentant 12% du projet, soit 7 200 €

Il est nécessaire que le conseil communautaire se prononce en deux étapes sur l'attribution de subvention LEADER (contrepartie publique) et sur le nouveau montant de la subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **VALIDE les dépenses éligibles exposées ci-dessus, plafonnées à 60 000 € TTC ;**
- ➔ **ACCORDE** une subvention de 7 200,00 € à la société coopérative d'intérêt collectif Petite Enfance en Matheysine, représentant 12% des dépenses éligibles, plafonnées à 60 000 € TTC ;
- ➔ **AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la présente délibération.**

Compte-tenu de la décision d'affecter une aide financière pour le programme de « démarrage » de la SCIC – programmation LEADER, il est proposé d'appliquer une réfaction de 7 200 € (Subvention LEADER) à la subvention initiale de 423 900 €. Ce mécanisme présenté a reçu une acceptation de la part des gestionnaires de la SCIC.

Ainsi, le nouveau montant de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 s'élèverait à 416 700 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** le nouveau montant de la participation de fonctionnement pour 2020 d'un montant de 416 700 € à la SCIC Petite Enfance de la Matheysine ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- ➔ **AUTORISE M. le Président à signer un nouvel avenant à la convention cadre fixant le montant de la subvention de fonctionnement annuellement.**

5. SPORTS

🏆 Commission thématique interne Sports

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de cette commission thématique, présidée par le 5^{ème} Vice-président délégué, Monsieur Alain LUC.

Contexte général applicable aux commissions internes de la CCM

Un appel à candidature a été formulé auprès de tous les conseillers municipaux du territoire par courriel en date du 31 août 2020.

Le règlement intérieur, présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée délibérante, pourra fixer les modalités de fonctionnement des commissions ad hoc, notamment le délai de convocation, le quorum, la suppléance et le remplacement définitif, la prépondérance des voix en cas d'égalité.

Les commissions thématiques, librement constituées, n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions, afin de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire.

→ A l'unanimité du Conseil Communautaire, pour la commission Sport, ont été élus :

ANCE-GARCIA Béatrice	GAILLARD Hervé	PONCET Denis
BOURGEAT Michelle	GRIET Bernard	RAVANAT Fabien
CAILLET Alain	JOSSINET Fabien	ROUMAT Dominique
CHALLON Valérie	KRAMARCZEWSKI Bruno	SALOMON Florence
CIOT Xavier	MAUGIRON Frédéric	SICARD Jean-Claude
CŒUR Quentin	MENDEZ Alain	TRAMAGLIA Stéphane
DANGLEANT Christophe	NAHUM André	VIALANEIX Nicolas
DAPPEL Christophe	OZOUF Guillaume	

Le tableau ci-dessus tient compte des candidatures et désistements postérieurs à la séance du conseil et au vote de la délibération.

6. TOURISME

Matheysine Tourisme EPIC

L'établissement public assure la promotion touristique du territoire pour le compte de la CCM, au titre de sa compétence « promotion du tourisme ».

Modification Statutaire

Conformément à l'article L.133-5 du Code du tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC. Le comité de direction comprend 15 membres titulaires et 12 membres suppléants. Collège 1 - Communauté de Communes – est constitué de 8 membres titulaires et 5 membres suppléants. Le Président de la Communauté de Communes, le Vice-président au Tourisme et le Président de la commission Tourisme sont élus de droit ; ils n'ont pas de suppléant. A chaque titulaire, autre que les membres de droit, est associé son suppléant.

Cependant au regard de la composition du nouvel exécutif de la CCM installé le 15 juillet dernier, il est nécessaire d'actualiser les statuts de Matheysine Tourisme, en ce sens :

- sur la composition du collège 1 = élus, membres de droit, suppléants...
- sur l'élection du Président
- sur la suppression du nombre limitant l'intervention de « membres qualifiés »

Monsieur le Président donne lecture aux conseillers du projet de statuts de l'Office touristique communautaire Matheysine Tourisme ; Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial.

(en annexe 2 du présent compte-rendu, les statuts adoptés)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** la modification statutaire de la structure touristique – Office de tourisme communautaire

Commission thématique interne Tourisme

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de cette commission thématique, présidée par la 6^{ème} Vice-présidente déléguée, Madame Nadine BARI.

Contexte général applicable aux commissions internes de la CCM

Un appel à candidature a été formulé auprès de tous les conseillers municipaux du territoire par courriel en date du 31 août 2020.

Le règlement intérieur, présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée délibérante, pourra fixer les modalités de fonctionnement des commissions ad hoc, notamment le délai de convocation, le quorum, la suppléance et le remplacement définitif, la prépondérance des voix en cas d'égalité.

Les commissions thématiques, librement constituées, n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions, afin de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire.

➔ **A l'unanimité du Conseil Communautaire, pour la commission Tourisme, ont été élus :**

ANCE-GARCIA Béatrice	FAURE-TROUSSIER Catherine	OZOUF Guillaume
BATKO Richard	FAVIER Pascale	PELE Denis
BEIJBOM Eva Christina	FOUGERON Pascal	PONCET Benjamin
BRUGNERA Jean-Michel	FUZAT Laurence	RANCHOUF Florence
CACHET Christine	GARCIA Frédéric	ROCHAS Pascale
CHALLON Valérie	GERBI Franck	ROSSOGLIO Dominique
CHARLES Pascal	GUIGNIER Jean-Marc	ROUX Annette
CIOT Xavier	LEBORDAIS Gwenola	SECHIER Valérie
COLLAUD Alain	LOIRE Monique	SICARD Jean-Claude
COUHIN Fabiola	MASLO Raymond	TAVERNA Loïc
DECHAUX Marie-Claire	MAUGIRON Gilbert	VILLARD Denis
DENIAUD Aurélie	MEI Catherine	
DESMOULINS Monique	MONTANER Guillaume	

Le tableau ci-dessus tient compte des candidatures et désistements postérieurs à la séance du conseil et au vote de la délibération.

AOT Lac du Sautet

EDF exploite la chute hydro-électrique du Sautet sur la rivière du Drac. Cet aménagement a été conçu pour la production d'énergie électrique.

Par convention, EDF a confié à la Communauté de Communes de la Matheysine la gestion des activités touristiques sur la retenue du Sautet faisant partie du domaine public hydroélectrique.

Lorsque des privés, des associations souhaitent disposer de pontons ou de corps-morts sur le lac, la collectivité est tenue d'établir une convention réglant les modalités d'occupation du domaine public hydroélectrique.

En application de l'article L 2125-1 du CG3P, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance décidée par la collectivité.

Comme l'impose l'ordonnance dite « Ordonnance AOT » en date du 19 avril 2017, toute autorisation d'occupation du domaine public est accordée à un privé ou une association suite à une publicité publiée durant 1 mois.

La CCM doit donc se mettre en conformité avec la loi de 2017 (à l'image de ce qui a été fait en 2019 sur le lac de

Monteynard). Ce travail se fait aussi en relation avec EDF, gestionnaire actuel de la concession hydroélectrique.

1. La grille tarifaire proposée est la suivante :

Pour les privés :

La redevance vaut pour la mise en place d'un corps-mort comprenant une embarcation. Le matériel du corps-mort n'est pas compris dans les montants et reste à la charge du demandeur. Les privés n'ont pas le droit d'installer des pontons.

	Voilier, embarcation non motorisée	Embarcation motorisée
Redevance annuelle pour un habitant d'une commune riveraine du lac du Sautet	60 €	90 €
Redevance annuelle pour un habitant de la CCM	80 €	110 €
Redevance annuelle pour un habitant extérieur à la CCM	200 €	230 €
Redevance à la semaine pour tout demandeur	50 €	70 €

On entend par « habitant », un propriétaire d'une résidence principale ou secondaire.

Pour les associations de pratiquants à vocation non commerciale :

La redevance vaut pour l'occupation d'embarcations qu'elles soient ancrées à un corps-mort ou un ponton.

	Voilier, embarcation non motorisée ET embarcation motorisée
Redevance annuelle pour l'occupation d'une embarcation	5 € / point d'ancrage d'une embarcation

2. Durée des conventions :

Pour les privés : 1 an, non renouvelable.

Pour les associations de pratiquants à vocation non commerciale : 5 ans, non renouvelable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour contractualiser avec les demandeurs ;
- ➔ **VALIDE** la grille tarifaire, les durées et la convention type ;
- ➔ **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'autorisations d'occupation temporaires.

7. ADMINISTRATION GENERALE

🏛 Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT est présidée par le Président de l'intercommunalité.

Cette commission constituera également la commission administration générale et des finances, qui, réunie sous cette thématique, sera présidée par le 7^{ème} Vice-président, Monsieur Dominique Le Traou.

Le code général des impôts fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT. La mise en place d'une CLECT est directement liée au statut de la fiscalité professionnelle unique. Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté de communes souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer. La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

La commission des finances, de l'administration générale et des charges transférées (CLECT) demeure composée du maire de chaque commune (ou de son représentant).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **VALIDE la constitution de Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de chaque maire ou son représentant pour les 43 communes du périmètre de l'intercommunalité.**

Commission d'Appel d'offres - CAO

La commission est composée de membres à voix délibérative, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (marché public) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres de la commission (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative.

Peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la commission, avec voix consultative : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Monsieur le Président propose de mettre en place cette commission pour la durée du mandat et donc de procéder à l'élection de ses membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

➔ **DECIDE DE PROCEDER A L'ELECTION** des cinq membres titulaires, et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres

➔ une seule liste est présentée pour le vote. Elle est complète, nommée liste A

Titulaires	Suppléants
BARI Nadine	MAUGIRON Gilbert
BARTHELEMI Maryse	ROJAS Angélique
BONNIER Eric	MULYK Fabien
LE TRAOU Dominique	GARNIER Jean-Luc
LUC Alain	FAURE-TROUSSIER Catherine

Liste	Voix	Attribution sièges au quotient	Attribution sièges au plus fort reste	Total sièges pourvus
A	61	5	Néant	5

→ **PROCLAME** élus les membres titulaires et suppléants suivants pour la commission d'appel d'offres communautaire :

Titulaires	Suppléants
BARI Nadine	MAUGIRON Gilbert
BARTHELEMI Maryse	ROJAS Angélique
BONNIER Eric	MULYK Fabien
LE TRAOU Dominique	GARNIER Jean-Luc
LUC Alain	FAURE-TROUSSIER Catherine

Commission de délégation de service public (DSP)

L'article L1411-5 du CGCT prévoit qu'une commission analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et donne un avis. Elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public.

La commission est composée de membres à voix délibérative, lorsqu'il s'agit d'un établissement public (sans distinction de catégorie), de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la commission de DSP (président et membres élus titulaires et suppléant présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative.

Peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la commission de DSP, avec voix consultative (article L.1411-5 du CGCT) : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence en la matière.

Monsieur le Président propose de mettre en place cette commission pour la durée du mandat et donc de procéder à l'élection de ses membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

→ **DECIDE DE PROCEDER A L'ELECTION** des cinq membres titulaires, et des cinq membres suppléants de la commission DSP

→ une seule liste est présentée pour le vote. Elle est complète, nommée liste A

Titulaires	Suppléants
BARI Nadine	MAUGIRON Gilbert
BARTHELEMI Maryse	ROJAS Angélique
BONNIER Eric	MULYK Fabien
LE TRAOU Dominique	GARNIER Jean-Luc
LUC Alain	FAURE-TROUSSIER Catherine

Liste	Voix	Attribution sièges au quotient	Attribution sièges au plus fort reste	Total sièges pourvus
A	61	5	Néant	5

→ **PROCLAME** élus les membres titulaires et suppléants suivants pour la commission DSP :

Titulaires	Suppléants
BARI Nadine	MAUGIRON Gilbert
BARTHELEMI Maryse	ROJAS Angélique
BONNIER Eric	MULYK Fabien
LE TRAOU Dominique	GARNIER Jean-Luc
LUC Alain	FAURE-TROUSSIER Catherine

Commission intercommunale des impôts directs CIID

Au regard du Code général des Impôts (CGI), article 1650 A-1, la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

La Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais étant dotée de droit du régime de la fiscalité professionnelle unique, est donc soumise à cette obligation.

Cette commission est composée du Président de l'EPCI ou de son représentant et de dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale ;

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté)
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir des commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté)

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrits sur les rôles des impositions directes locales de la communauté ou de ses communes membres,

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et de 20 propositions de commissaires suppléants, est à transmettre au Directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire la liste des candidatures des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE :**

- Après consultation, une liste de membres potentiels est dressée par le conseil communautaire et proposée à l'agrément des services fiscaux ;

M Finances – Budgets primitifs 2020

Budget principal – décision modificative – Soutien financier aux entreprises

La CCM a créé une enveloppe budgétaire pour financer deux dispositifs d'aide aux entreprises (1 enveloppe = 2 dispositifs), sur la base annuelle de 10 000 €.

- **Dispositif « Aides aux entreprises avec vitrine »** - cf. point 1 de la présente note

Objet : revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres

Financement conjoint : CCM (10% de subvention plafonnée à 5 000 €) Région (20% de subvention plafonnée à 10 000 €).

- **Dispositif LEADER**

Objet : Financement projets portés par les entreprises locales et innovantes

Financement conjoint : CCM (12% de subvention plafonnée à 12 000 €) - LEADER (48% de subvention plafonnée à 48 000 €).

Compte-tenu du montant des aides déjà attribuées, et les dossiers en cours d'instruction,

Compte-tenu du contexte actuel de crise économique générée par la situation sanitaire sans précédent,

Les financements publics sont de vrais effets leviers pour les porteurs de projets privés, il est proposé par un mouvement de crédit interne d'affecter une enveloppe supplémentaire de 8 000 € à ce dispositif d'aide aux entreprises.

Ces financements publics constituent un vrai effet levier pour les porteurs de projets privés.

Chapitre	Article	fonction	Programme / libellé	Fonctionnement	
				Dépenses	Recettes
065	c/657341	415	aide aux communes du groupement	-8 000,00 €	
065	C/6574	90	aide asso personne droit privé	8 000,00 €	
			TOTAL	0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 60 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **DIT** affecter la somme complémentaire de 8 000€ au dispositif « aide aux vitrines » sur l'exercice 2020 ;
- ➔ **CHARGE M.** le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Budget principal – décision modificative – SYMBHI

La CCM est membre du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) pour l'exercice de la compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Le Symbhi prévoit des programmes d'intervention sur le territoire de la Matheysine. La CCM finance ce programme par la fiscalité dédiée « GEMAPI ». Sur la maquette initiale du budget primitif principal, le volume financier affecté à cette participation a été fléché en section de fonctionnement, mais il s'avère nécessaire de transférer les fonds en section d'investissement.

Sur la maquette initiale du budget primitif principal, le volume financier affecté à cette participation a été fléché en section de fonctionnement, mais il s'avère nécessaire de transférer les fonds en section d'investissement.

Chapitre- Opération- article - fonction	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011-6188-831	Autres frais	-150 000			
023-01	Virement à la section d'investissement	150 000			
202008/2041512-831	GEMAPI immo incorporelles sub équipement gp de rattachement			150 000	
021-01	Virement de la section de fonctionnement				150 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE M.** le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Budget annexe Abattoir – décision modificative

Afin de régulariser les écritures comptables relatives au nouveau programme d'investissement, il est nécessaire de prévoir une décision modificative.

Chapitre	Article	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011	61521	Entretien et réparations sur bâtiment	-5 000,00			
023	23	Virement à la section d'investissement	5 000,00			
021	21	Virement de la section de fonctionnement				5 000,00
0070	2154	Réfection 2019-2020 - Matériel industriel			-10 905,00	
0070	2313	Réfection 2019-2020 - Travaux			10 905,00	
0070	2154	Réfection 2019-2020 - Matériel industriel				-1 817,50
0070	2313	Réfection 2019-2020 - Travaux				1 817,50
020	20	Dépenses imprévues			-3 167,00	
0071	2154	Réfection 2020 - 2021 / Matériel industriel			-21 000,00	

0071	212	Réfection 2020-2021 / Aménagement de terrains			30 800,00	
0071	2154	Réfection 2020 - 2021 / Matériel industriel				-3 500,00
0071	212	Réfection 2020-2021 / Aménagement de terrains				5 133,00
TOTAL			0,00	0,00	6 633,00	6 633,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Budget annexe Matheysine développement – décision modificative

Afin de régulariser les écritures comptables relatives aux opérations de vente conclues, et des ajustements de programmes, il est nécessaire de prévoir une décision modificative.

Chapitre	Article	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
16	1641	Remboursement en capital des emprunts			-54 000,00	
66	66111	Remboursement intérêts des emprunts	-15 000,00			
16	165	Dépôts et cautionnements			10 000,00	10 000,00
0169	2181	Installations générales / CONNEX			10 000,00	
0176	1311	DETR / Plate forme OSE				136 618,00
041	204422	Ecriture d'ordre			25 719,07	
041	2132	Ecriture d'ordre				25 719,07
012	6218	Autre personnel extérieur	20 000,00			
78	7817	Reprise sur provisions		10 200,00		
0022	2135	Usine MOTTE VIANDES			25 000,00	
0177	2313	Adaptation lot 500 C Les Certaux 2020			32 000,00	
0174	2313	Réhabilitation Gare de La Mure			128 818,00	
023			5 200,00			
021						5 200,00
TOTAL			10 200,00	10 200,00	177 537,07	177 537,07

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

M Personnel – mise à disposition

Pour la continuité du service mutualisé « instruction des demandes d'urbanisme », la CCM dispose de la mise à disposition d'un agent d'une commune membre, la commune de la Motte d'Aveillans, pour renforcer ce service intercommunal dédié aux communes.

Il est nécessaire de valider cette mise à disposition, sur la base minimale de 4 heures toutes les deux semaines. Ce temps peut être ponctuellement revu à la hausse pour pallier l'absence de l'agent instructeur en titre, en plein accord avec la commune d'origine.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** cette mise à disposition ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et les documents afférents.

M Alpe du Grand Serre – prise de compétence

Ce point est traité en fin de séance.

8. CULTURE & COMMUNICATION

M Commission thématique interne Culture & communication

Il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de cette commission thématique, présidée par la 8^{ème} Vice-présidente déléguée, Madame Coraline SAURAT.

Contexte général applicable aux commissions internes de la CCM

Un appel à candidature a été formulé auprès de tous les conseillers municipaux du territoire par courriel en date du 31 août 2020.

Le règlement intérieur, présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée délibérante, pourra fixer les modalités de fonctionnement des commissions ad hoc, notamment le délai de convocation, le quorum, la suppléance et le remplacement définitif, la prépondérance des voix en cas d'égalité.

Les commissions thématiques, librement constituées, n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions, afin de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire.

➔ **A l'unanimité du Conseil Communautaire, pour la commission Culture et Communication, ont été élus :**

BELLINO Monique	FAIVRE Monique	MARCHAND Eric
BOREL Pascal	FRANCOU Daniel	MAUGIRON Frédéric
CACHET Christine	GERBI Franck	MEI Catherine
COMBE Frédérique	GILLIOT Marianne	MENUDIER Marie-Claire
DANGLEANT Christophe	HUART Catherine	PREUX Christelle
DECHAUX Marie-Claire	JACQUET Mickaël	ROBERT Philippe
DENELE Clémentine	LAMOUR Jérôme	SOUET Marc
DUCHAMP Marie-Noëlle	LE MEUR Magalie	VERMILLARD Nathalie
EYMERY Jean-Pierre	LOIRE Monique	VIALANEIX Nicolas

Le tableau ci-dessus tient compte des candidatures et désistements postérieurs à la séance du conseil et au vote de la délibération.

M Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture (CTEAC)

Depuis 2015, la Communauté de Communes de la Matheysine est engagée dans une politique partenariale d'éducation artistique et culturelle, avec la DRAC, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère et la CAF de l'Isère. Cette politique contribue à garantir un égal accès à la culture et à favoriser l'exercice des droits culturels, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine, marqué par :

- L'éloignement géographique d'une large partie des habitants des lieux de pratique et de diffusion artistique
- Une certaine précarité économique et sociale
- Un tissu culturel associatif important et dynamique mais éparpillé
- Des équipements culturels structurants et qui rayonnent au-delà de leur commune d'implantation : la Médiathèque La Maticena et son réseau intercommunal de lecture publique, La Mure Cinéma Théâtre, l'Ecole de musique de La Mure, Le Musée Matheysin, la Mine-Image et la Maison Messiaen.

En 2018, les partenaires mobilisés dans cette politique ont renouvelé leur engagement pour 3 ans, via la signature d'une nouvelle Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture. Cette CTEAC entre dans sa dernière année. Pour rappel, la CTEAC a pour objectif opérationnel de favoriser des parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de la vie, en priorité pour les enfants et les jeunes, sur tout le territoire et dans les domaines de la lecture publique, du spectacle vivant et du cinéma, de l'éducation musicale et du patrimoine.

Cette convention renforce la lisibilité de la politique culturelle communautaire et facilite l'accès à des dispositifs. Ainsi, la Communauté de Communes de la Matheysine a pu s'inscrire dans le dispositif de l'Etat, « Prendre l'air du temps », lancé dans le contexte de la crise sanitaire, à destination des enfants et des jeunes.

Projet Tous compositeurs – demande de subvention

Le projet « Tous compositeurs ! » porté par la Communauté de Communes, dans le cadre du dispositif de l'Etat « Prendre l'air du temps » : Une semaine d'ateliers d'éducation artistique avec les enfants de l'accueil de loisirs du Foyer pour Tous de la Motte d'Aveillans. Intervenants : Greg Gilg, musicien du collectif Grille-Pain en résidence d'artiste sur le territoire et Jérémy Rhorer, chef d'orchestre et compositeur, en résidence à la Maison Messiaen.

Dispositif Prendre l'air du temps : projet Tous compositeurs!			
Dépenses	total prévu	Recettes	Total prévu
salaires et charges artistiques	1 800,00	DRAC	2 020,00
Frais de mission (hébergement, déplacements etc.)	408,70	CCM	288,70
location clavier AIDA	100,00	via subvention LMCT	161,20
		via subvention AIDA	127,50
TOTAL TTC	2 308,70	TOTAL TTC	2 308,70
Contribution volontaire en nature	30	Contribution volontaire en nature	30
5 repas pris en charge par le foyer pour tous	30	prise en charge des repas de midi par le foyer pour tous	30
TOTAL GENERAL	2 338,70	TOTAL GENERAL	2 338,70

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Isère et de la CAF de l'Isère ; à solliciter auprès des financeurs des subventions correspondantes ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires au lancement et au suivi de ce projet.

La programmation 2020-2021 de la CTEAC

Cette programmation comprend les projets suivants :

- La 2^{ème} année de Résidence de Grille-Pain

- La clôture du projet d'éveil musical Babylab, démarré en 2018, à l'attention des tout-petits accueillis dans les structures petite-enfance du territoire
- Des projets en direction des scolaires (Liaison écoles-collèges et projet de poésie au Collège Mauberret)
- Un projet porté par la Maticena, avec l'intervention d'une auteure et d'une illustratrice : Histoires en rimes
- Un projet d'initiation à la Musique Assistée par Ordinateur
- Un projet de médiation autour de la restauration d'une œuvre patrimoniale
- Un projet d'éducation à l'image dans le cadre du festival Jeune Public Plein les Yeux

Le budget prévisionnel global s'élève à 80 000 €, dont 37 300 € pour la Résidence Grille-Pain et 17 500 € pour la coordination de la CTEAC.

PLAN DE FINANCEMENT SIMPLIFIE :

BUDGET TOTAL PREVISIONNEL	79 956	100%
TOTAL FINANCEURS	59 484	74%
TOTAL AUTOFINANCEMENT CCM	20 473	26%
<i>dont contributions financières directes</i>	<i>13 973</i>	<i>17%</i>
<i>dont valorisations indirectes (LMCT etc.)</i>	<i>6 500</i>	<i>8%</i>

DETAIL DU PLAN DE FINANCEMENT :

Financements CTEAC 2020-2021		EN €
DRAC	Solde N-1	13 437
	Demande 2020-2021	24 000
	TOTAL DRAC	37 437
Région	Solde N-1	2 019
	Demande 2020-2021	4 000
	TOTAL Région	6 019
Département	Solde N-1	2 386
	Demande 2020-2021	7500
	TOTAL Département	9 886
CAF	Solde N-1	1 142
	Demande 2020-2021	5 000
	TOTAL CAF	6 142
TOTAL	FINANCEURS	59 484

Ce plan de financement tient compte des reports ou de la non réalisation de certains projets, en raison de la crise sanitaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Isère et de la CAF de l'Isère ; à solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires au lancement et au suivi de la programmation.

Convention Grille-Pain - avenant

L'avenant à la Convention Grille-Pain passée le 22 janvier 2020 pour la poursuite des actions de la résidence et le versement d'une subvention de 30 500 € dans le cadre du budget de la CTEAC. Les actions prévues sont :

La Chorale des crieurs du 14 septembre au 11 octobre 2020 ; Une mini-résidence à Emmaüs du 13 au 16 octobre 2020 ; Une résidence au Collège ; La préparation d'un grand concert

LE BUDGET PREVISIONNEL DE LA RESIDENCE (ANNEE 2) :

DEPENSES	EN EUROS	RECETTES	EN EUROS
PRESTATION GRILLE-PAIN	30 500	SUBVENTION CCM (CTEAC)	30 500
MISE A DISPO LMCT	6 000	CONTRIBUTIONS INDIRECTES CCM (LMCT)	6 000
TRANSPORT SCOLAIRE EMMAÜS	300	DRAC (CTEAC)	800
COMMUNICATION	500		
TOTAL	37 300	TOTAL	37 300

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** M. le Président signer l'avenant à la convention Grille Pain ;
- ➔ **ATTRIBUE** la subvention telle-que définie.

7. ADMINISTRATION GENERALE

Alpe du Grand Serre – prise de compétence

Point d'étape dans le processus de prise de compétence et rappel du calendrier.

Une conférence des Maires dédiée exclusivement à ce sujet est fixée le 1^{er} octobre à 19h au siège de la CCM.

La loi dite « Engagement et Proximité » a introduit l'obligation de la création de la conférence des maires dans tous les EPCI à fiscalité propre. La conférence des maires réunit les maires des communes sous la présidence du président de l'EPCI.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, dans la limite de quatre fois par an.

Seuls les maires peuvent y participer. La conférence des maires est un outil de gouvernance complémentaire au conseil communautaire : elle renforce le dialogue entre les maires, et entre l'EPCI et ses communes membres.

Rappel : En date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire en séance a pris acte de la constitution de cette conférence

Echanges avec la salle :

Eric BALME : La délibération a été prise le 27 juillet et notifiée aux communes le 3 août : Départ du délai de trois mois pour que les communes délibèrent sur cette prise de compétence ou pas.

Le dossier étant complexe, il propose de réunir la Conférence des Maires pour traiter de toutes les questions (réunion non publique)

Toutes les communes peuvent à nouveau délibérer à l'issue de la Conférence des Maires, dans le délai imparti.

Philippe ROBERT : Aucun élément n'a été transmis aux communes pour aider la prise de décision.

Eric BALME : La CCM n'a pas de nouveaux éléments à ce jour de la part du bureau d'étude, la présentation projetée lors du dernier conseil communautaire a été transmise à toutes les communes. Le dossier est en cours de travail avec les financeurs, le Département (prochainement rencontre), la Région (en dehors de l'aide « exceptionnelle »).

Quelques interventions dans le public avec une inquiétude sur la saison de cet hiver 2020/2021.

Jean-Luc RAVANAT : Manque-t-il toujours 200 000€ pour boucler le budget et dispose-t-on des nouvelles pistes ?

Eric BALME : toujours pas

Raymond MASLO : Il fait un point sur l'ouverture de la saison : à ce jour, au niveau de l'an dernier. Il demande aux élus du territoire de communiquer sur le fait que la station ouvre et qu'il faut acheter son forfait.

Eric BALME : Il précise que si la CCM ne dispose pas de la compétence, il n'y aura plus de versement possible d'aide.

Raymond MASLO : On verra la situation à la fin de saison, si la CCM n'a pas la compétence. Déjà des communes ont voté une subvention. On va attendre le dernier moment, et la commune de La Morte prendra une décision modificative pour mettre l'argent manquant.

Eric BALME : La commune de La Morte devrait montrer sa volonté politique en prenant la délibération au plus vite.

Christelle PREUX : En tant que commerçante, elle entend que les gens parlent d'un hiver sans neige et c'est aussi pour cela que les gens s'interrogent sur l'achat du forfait.

Guillaume MONTANER (La Mure) : En cas de prise de compétence, la CCM devra trouver les 200 000 € et la dette de l'hiver suivant : cela sera une dette de la CCM.

Eric BALME : J'en suis conscient.

Jean-Marc LANEYRIE : La prévente de forfaits peut-elle financer le « déficit » ?

Eric BALME : La prévente est prévue dans les calculs.

Raymond MASLO : AGATE a diminué le montant par prudence.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Quel delta de réduction des recettes ?

Raymond MASLO : Diminution de 50 à 80k€ : Montant global de la vente de forfait saison = 300 000€, à ce jour environ = 42 000€ (même période en 2019 = 56 000€). Cet été, le déficit a été de 4 000€ et La Morte a accordé une subvention de 12 000€. On verra ce que mettra le Département.

Fabien MULYK : Remplace la position du Département en demandant de ne pas dire « on verra ce que mettra le Département et on ajustera après ».

Alain SIAUD : Présenter un projet devant un Conseil Municipal avec autant d'inconnues est compliqué

Florence GRAND : Partage cet avis mais il s'agit d'une question de posture, les chiffres on ne les aura jamais, la CCM est la seule à pouvoir sauver la station. La station est en déficit structurel : si on investit c'est pour inverser la situation, on se donne cette chance.

Départs de Frédérique MAUGIRON et Emmanuel SERRE

9. QUESTIONS DIVERSES

PLUI

La loi ALUR du 24 mars 2014 confère un caractère automatique au transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) » (dénommée compétence PLUi dans le langage courant) aux communautés de communes et d'agglomération.

La loi a prévu une clause de revoyure : si dans les 3 mois précédant le terme du délai de trois ans après publication de la loi, au moins 25 % des communes membres représentant 20% de la population du territoire s'opposent au transfert celui-ci n'a pas lieu et la question est repoussée jusqu'à la prochaine échéance.

La première échéance était au 27 mars 2017 : 21 communes représentant 47 % des communes et 7554 habitants soit 38 % de la population du territoire se sont opposées au transfert. Cette opposition a été actée par délibération du conseil communautaire du 27 février 2017.

L'échéance suivante est le 1^{er} jour de l'année suivant le renouvellement de l'assemblée communautaire. C'est-à-dire que le 1^{er} janvier 2021 la Communauté de communes pourrait devenir compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions qu'en 2017.

La prise de compétence « PLUi » ne s'accompagne pas d'un transfert de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme. Les Maires restent compétents et continuent à signer les accords ou les refus sur les permis, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme.

>> Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 les communes s'opposant au transfert automatique de cette compétence à l'EPCI devront délibérer. Les communes « pour » le transfert de la compétence n'ont pas nécessité de délibérer.

Eric BALME est contre ce transfert mais chacun est libre de son choix.

Précision : Dans tous les cas, les communes resteraient compétentes dans la délivrance des autorisations dans le cadre du droit des sols.

Info sur la réunion du service ADS à destination des communes

Pour des raisons sanitaires, deux dates sont prévues :

- mardi 6 octobre = complet
- jeudi 8 octobre = faible participation pour l'instant

-- FIN DE SEANCE --

Le conseil municipal de Monteynard réuni le 20 juillet 2020 a débattu de la question de la station de l'alpe du grand serre.

Cet équipement est pour la plupart un lieu fort de souvenirs agréables, familiaux, sportifs.

Au-delà du contexte historique, et très affectif, du devoir de solidarité important pour nous, la question reste complexe et le choix qui nous est demandé ce soir difficile à faire, entre un non ou un oui, il est compliqué de trancher.

Les sports d'hiver s'inscrivent ils dans des projets d'avenir ou sont-ils un reliquat du passé qui vont peu à peu continuer à diminuer en raison des évolutions climatiques ?

L'évolution touristique du territoire matheysin peut-il reposer sur la seule hypothèse d'un équipement hivernal ?

Quelle sera la position de la communauté de commune sur les autres équipements du territoire ?

Peut-on prendre le risque d'un puits sans fond qui va aspirer énormément de capacités financières au détriment d'autres projets ?

La loterie d'un enneigement futur très incertain doit-elle être tentée ?

Au regard de l'obsolescence, de la vétusté du matériel actuel, quelles sont les réels besoins et coûts des équipements nécessaires à une remise en état pour avoir une station attractive, performante ?

L'actualisation et le renforcement de l'offre hôtelière et d'hébergement est-elle prévue comment, avec qui ? un business plan a-t-il été élaboré ? la possibilité d'envisager une DSP pour l'exploitation a-t-elle été réfléchi ?

Des partenariats privés sont-ils envisagés ?

Dans le cadre du plan montagne de la région, quelles dispositions pour l'Alpe du Grand Serre, quelles aides ont été versées et combien sont attendues, quelles prévisions pour les années à venir ?

Quelle est la position du Conseil Départemental ?

Les aménagements pour la pratique des sports d'hiver est très marquante pour les espaces naturels, l'utilisation des ressources en eaux très concernée, quel est le prix environnemental à payer pour le projet à venir ?

Comment sont pensées les technologies vers lesquelles se tourner pour que l'impact écologique d'un loisir élitiste ne soit pas trop fort ?

Comment envisager l'investissement pour que la station puisse rester attractive été comme hiver ?

Cet engagement ne va-t-il pas se faire au détriment du reste du territoire ?

Vous voyez nous avons beaucoup de questions, qui ont peut-être été déjà traitées dans le passé mais le dossier actuel en notre possession manque d'éléments permettant une analyse objective.

Vous l'aurez compris nous n'avons pu en quelques minutes prendre une décision aussi importante, nous sommes conscients qu'il nous faut décider, que la responsabilité d'un élu est de faire des choix mais sur ce dossier cela est pour nous prématuré.

Office de Tourisme Communautaire Matheysine Tourisme

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

STATUTS

Modifié le 09/09/2020

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7.

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10

Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants, modifiés.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Matheysine – du 28 novembre 2016.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Objet

L'établissement public Office de Tourisme Intercommunal, dénommé « **Matheysine Tourisme** », se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine ; il devra notamment :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes,
- Assurer la promotion touristique du territoire, en coopération avec la Communauté de Communes et en coordination avec Isère Tourisme et le Comité régional du tourisme,
- Assurer la gestion des informations touristiques,
- Réaliser, conduire des études ou des accompagnements, notamment dans le cadre de la stratégie marketing,
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires et socio-professionnels dans le but de créer du lien pour le développement touristique local,
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- Rendre un avis consultatif sur les projets d'équipements collectifs touristiques de la Communauté de Communes.

Il peut être autorisé à :

- Eventuellement, apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire,
- Commercialiser ou mettre en marché des prestations de services touristiques,
- Développer et gérer un point d'accueil mobile, itinérant sur le territoire pour diffuser l'information touristique au plus proche des clientèles.

Article 2 – Moyens

Une convention d'objectifs annuelle conclue entre la Communauté de Communes et l'EPIC détaillera les missions et objectifs qui lui sont assignés au regard de son objet et des enjeux du territoire, ainsi que les moyens attribués par la Communauté de Communes.

Pour réaliser ces actions et favoriser la promotion touristique qui requiert, par souci d'efficacité et d'efficience, un renforcement des coopérations entre territoires, l'Office de Tourisme est autorisé à conclure toute convention avec d'autres collectivités ou organismes.

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

L'EPIC est administré par un Comité de Direction qui désigne en son sein un Président et un Vice-président. Il est dirigé par un directeur.

Chapitre 1 – Le Comité de Direction

Article 3 – Organisation – Désignation des membres

Conformément à l'article L.133-5 du Code du tourisme, les membres représentant la Communauté de communes détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le comité de direction comprend **15 membres titulaires** et 14 membres suppléants.

Ces membres sont répartis en deux collèges :

- **Collège n° 1** : les élus de la Communauté de Communes.

Ce collège comprend : **8 membres titulaires** et 7 membres suppléants

Ils sont élus parmi les délégués du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes est membre de droit. Il ne dispose pas de suppléant.

Le Vice-président délégué au Tourisme de la Communauté de Communes est membre de droit. Il dispose d'un suppléant désigné.

A chaque titulaire du collège n°1, autre que le Président de la Communauté de Communes, est désigné son suppléant.

- **Collège n° 2** : les représentants des secteurs d'activités intéressés au tourisme.

Ce collège comprend : **7 membres titulaires** et 7 membres suppléants

Ils ont acquis par leur expérience professionnelle ou de la vie associative une compétence particulière leur permettant d'émettre les avis utiles relatifs à l'accomplissement des missions confiées à l'EPIC. Ils sont désignés par le Président de la Communauté de communes. Ils doivent représenter au mieux l'ensemble des secteurs d'activités suivants :

- Le secteur « hébergement/restauration/commerce »
- Le secteur « prestataires d'activités »
- Le secteur « culture et patrimoines, historique et vivant »

Dans un souci de représentativité, chaque secteur doit comprendre au moins 1 titulaire et un suppléant. Dans le même esprit, les membres des différents secteurs devront, autant que possible, être désignés afin d'embrasser au maximum la diversité de l'économie touristique du territoire : notamment sur les types d'hébergement ou la représentativité des saisons hivernale et estivale.

Titulaire et suppléant sont issus du même secteur.

Si le Président de l'EPIC le décide, le Comité de Direction peut s'adjoindre de membres qualifiés. Ces derniers possèdent une voix consultative.

Le comité de direction est régi par les principes suivants :

- Les représentants du comité de direction du Collège n°1 sont désignés par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Les fonctions des représentants des professions ou associations intéressées au tourisme prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire, issu du renouvellement général des conseils municipaux.
- Le mandat des membres sortants peut être renouvelé.
- Les membres du comité de direction décédés ou démissionnaires ou ceux qui, en cours de mandat, perdent la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, sont remplacés dans les mêmes modalités de désignation initiale. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de leurs prédécesseurs.
- Les membres du Comité de Direction doivent jouir de leurs droits civils et politiques.
- Le Comité de Direction peut associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile de constituer auprès de lui.

Article 4 – Mode de fonctionnement

Présidence :

Le Comité élit le président et un vice-président parmi ses membres.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Hormis la présidence de la séance du comité de direction en cas d'empêchement du Président, le Vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

Déroulé et fréquence :

Le comité se réunit au moins 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. Toute convocation est faite par le Président et indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée aux membres titulaires et aux membres suppléants.

Le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 20 jours.

Les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques.

Quorum :

Le Comité de direction ne peut délibérer que si le nombre des titulaires présents ou représentés, en début de séance, dépasse la moitié de celui des titulaires en exercice.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Lorsqu'un membre titulaire du comité fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué et que son suppléant est empêché, il peut donner pouvoir à un autre membre du même collège. Un seul pouvoir ne peut être reçu par membre.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Groupe de travail :

Le Comité de Direction, sur proposition du Président, peut constituer des commissions de travail permanentes ou temporaires auxquelles sont susceptibles de participer des personnes qualifiées non membres dudit Comité.

Les membres de ces commissions sont désignés par le président après avis du Comité de Direction. Le Président, le Vice-président, le directeur sont membres de droit de toutes les commissions. Ces commissions doivent comprendre obligatoirement au moins un membre titulaire supplémentaire du Comité de Direction. Ces commissions peuvent également être dissoutes par le Président après avis du Comité de Direction.

Article 5 – Attributions du Comité de Direction

Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'EPIC et notamment :

- l'organisation générale des fonctions de l'EPIC,
- les orientations et programmes d'actions de l'EPIC,
- le rapport annuel d'activités,
- le compte financier de l'exercice écoulé,
- le budget des recettes et dépenses de l'EPIC,
- la création de règles d'avances et de recettes,
- les tarifs des régies et de tout produit commercialisé
- le règlement intérieur, le cas échéant
- la fixation du tableau des effectifs annuels et le montant de la rémunération du personnel,
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés passés par l'EPIC,
- les emprunts,
- l'acceptation et refus des dons et legs,
- les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'EPIC,
- toutes questions relatives à la mise en œuvre de ses missions de l'EPIC.

Il est précisé que les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables du code des marchés publics.

Le Comité de Direction est également consulté par la collectivité sur :

- les projets de création de services ou installations touristiques, culturels ou sportifs,
- les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil communautaire.

Article 6 – Rémunérations des membres du Comité de Direction

Les fonctions de membre du comité de direction sont gratuites. Toutefois, dans la limite de l'inscription au budget de la structure, les frais de déplacement engagés par le président pour se rendre aux réunions peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par le décret 2006-781 du 04/07/2006.

Article 7 – Bureau du Comité de Direction

Le Comité de Direction peut constituer en son sein un bureau restreint, composé de membres issus des 2 collèges et désignés par le Président de l'EPIC. Le nombre de membres est fixé par le Comité de Direction.

Le Bureau étudie l'ensemble des questions de gestion et de fonctionnement de l'EPIC pour les soumettre de manière précise au Comité de Direction avec des éléments travaillés et approfondis pour aider à la décision. Le Comité de Direction peut lui confier la réalisation de certaines missions liées à ces propres attributions.

Article 8 – Conseil d'orientation

Le Comité de Direction peut décider de la mise en place d'un Conseil d'orientation permettant de réunir les prestataires touristiques et institutionnels de manière plus large. Ce Conseil d'orientation a pour objectif de diffuser de l'information et de recueillir les avis. Les participants sont désignés par le Comité de Direction.

Chapitre 2 – Le directeur

Article 8 – Statut du directeur

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

Le directeur de l'EPIC est recruté par contrat.

Il est nommé par le président, après avis du comité.

Le contrat, de droit public, est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse ; il peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

La limite d'âge du directeur est celle prévue pour les agents non titulaires des communes.

En cas de non-renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'Etat.

Dans tous les cas, la décision de licenciement ou de non-renouvellement du contrat est prise par le président, après avis du comité.

Il ne peut être conseiller municipal ou communautaire du territoire.

Pour pouvoir être nommé directeur, le candidat doit notamment :

- 1° Etre de nationalité française ou avoir la nationalité d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, jouir de leurs droits civiques et politiques et se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- 2° Etre âgé d'au moins vingt-cinq ans ;
- 3° Pratiquer au moins une langue étrangère ;
- 4° Avoir une connaissance de la comptabilité ;
- 5° Dans la mesure du possible, avoir fait un stage de deux mois au ministère chargé du tourisme ou dans un organisme départemental de tourisme. Toutefois, ce stage peut se faire, avec l'accord du président, immédiatement après la nomination.

Article 9 – Attributions du directeur

Le directeur assure le fonctionnement de l'EPIC dans les conditions prévues notamment aux articles R2221-22 à R2221-24, R2221-28 et R2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les principes suivants :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction.
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable.
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président.
- Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.
- Le Comité de Direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (Article R2221-24 Code général des Collectivités Territoriales).
- Il passe, en exécution des décisions du Comité, tous actes, contrats, marchés. (Article R2221-28 Code général des Collectivités Territoriales). La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Comité de Direction dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Comité.

Le directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'EPIC qui est soumis au Comité de Direction par le Président de l'EPIC, puis au Conseil communautaire pour approbation.

Le directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 10 – Budget

- a) Le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :
 - des subventions,
 - des souscriptions particulières et d'offres de concours,
 - le produit de la taxe de séjour,
 - des dons et legs,
 - des recettes provenant de la gestion des services
 - des recettes provenant de prestations proposées aux socio-professionnels
- b) Il comporte en dépenses, notamment :
 - les frais d'administration et de fonctionnement,
 - les frais de promotion, de publicité et d'accueil mobile,
 - les dépenses provenant de la gestion des services
- c) Le budget préparé par le directeur de l'office de tourisme se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2 (principe d'adoption avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique), L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Si le Conseil communautaire, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.
- d) la clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère,
- e) le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de Direction à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 11 – Comptabilité

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable M4. Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Article 12 – Compétences de l'agent comptable

Les fonctions de comptable sont confiées au Comptable du Trésor Public de La Mure (38 350).

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire. Il est soumis à l'ensemble des obligations incombant aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

Article 13 – Régies

Des régies de recettes et d'avances de l'Établissement peuvent être créées par le directeur avec l'agrément du Comité de Direction, et sur avis conforme du Comptable public.

Chapitre 4 - Personnel

Article 14 – Régime général

Les agents de l'EPIC autres que le directeur, l'agent comptable et le personnel sous statuts de droit public mis à disposition, relèvent du droit privé (code du travail) et de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 – Zone géographique

L'EPIC a compétence à exercer les missions citées sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes.

Article 16 – Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle.

Article 17 – Contentieux

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer son pouvoir à son directeur, sous réserve des attributions propres de l'agent comptable.

Article 18 – Contrôle par la Communauté de Communes

D'une manière générale la Communauté de Communes peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le Comité de Direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 19 – Modification des statuts

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications délibérées par le Conseil communautaire pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire. Ces modifications seront dans les mêmes termes délibérées par le Conseil Communautaire et approuvées par le Comité de Direction.

Article 20 – Durée et dissolution

L'EPIC est créé pour une durée indéterminée.

La dissolution de l'EPIC est prononcée par arrêté du Préfet à la demande du Conseil communautaire.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération de la Communauté de Communes prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Communauté de Communes.

Article 21 – Domiciliation

L'EPIC « Matheysine Tourisme » fait élection de domiciliation au siège de la Communauté de Communes, 13 Route du Terril, 38350 SUSVILLE.